

Image not found or type unknown



## cautionnement solidaire

Par **azerttonio**, le **02/01/2019** à **20:10**

Bonjour,

Il y a quelques années de cela le 20/06/2014 j'ai souscrit à une demande de caution solidaire pour mon entreprise **pour un montant de 4000€ pour une durée de 1 ans.**

Mon entreprise a été radiée le 3/12/2014, après la radiation de mon entreprise **je n'ai eu aucune nouvelle de la banque, ni courrier, ni appel téléphonique.**

Le 31/12/18 je reçois un courrier d'un cabinet de recouvrement qui me réclame la somme de 4035,93€ pour le paiement de la caution solidaire que j'avais souscrite.

Pouvez-vous me conseiller, (faut-il payer, quelle recours je peux avoir, etc..)

Merci, pour le temps que vous accorderez à ma question.

Cordialement.